

iPhone : Apple se dit très déçu de la décision du Conseil de la concurrence

Ce mercredi, suite à une plainte de **Bouygues Télécom** le Conseil de la concurrence a décidé de casser à titre conservatoire le monopole d'Orange sur la distribution de l'**iPhone** en France. Cette décision permet à tous les concurrents de l'opérateur de vendre librement le célèbre terminal avec leurs forfaits.

Après la [réaction virulente](#) d'Orange qui évoque une décision « grave », c'est au tour d'Apple de réagir officiellement. La pomme se dit . « *profondément déçue* » par cette décision. « *Notre partenariat avec Orange nous a permis de distribuer aux clients français un produit inédit (...) à un prix extrêmement attractif* », peut-on lire dans une déclaration envoyée à l'AFP.

Pourtant, on peut se demander si Apple est vraiment perdant dans cette affaire. En effet, si au départ, la firme a passé un contrat d'exclusivité avec un seul opérateur par pays pour la commercialisation de son mobile, les choses ont changé avec l'iPhone 3G qui dans de nombreux pays est d'ores et déjà distribué par plusieurs opérateurs. Cette ouverture a permis au groupe d'élargir sa cible et donc d'écouler plus de terminaux. Ce qui est le cas : l'iPhone 3G se vend beaucoup mieux que la version précédente.

D'un autre côté, la fin de ce monopole implique une baisse de revenus pour Apple. Car l'accord avec Orange lui était plutôt profitable. Non seulement la pomme percevait 30% des sommes facturées sur chaque client iPhone. Par ailleurs, Orange devait financer à hauteur de 50% les campagnes de communication menées par Apple pour son mobile. Autant de sources de revenus qui risquent de disparaître... On comprend alors un peu mieux la déception d'Apple.

Rappelons qu'Orange a fait appel de la décision du Conseil de la concurrence mais que cet appel n'est pas suspensif.